



2009 Espace Champerret

Salon des Artistes Indépendants

du 4 au 9 avril 2009

BULLETIN D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions : 12 décembre 2008 (ou anticipée si nombre d'inscriptions possibles atteint avant cette date)

Enregistrement des inscriptions selon l'ordre d'arrivée des **dossiers complets**

Une pièce manquante entraînera systématiquement le retour du dossier à l'artiste

A remplir **lisiblement**, en lettres **majuscules** avant retour au Salon des Artistes Indépendants - Grand Palais, Porte C
Avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS - Tel : 01 45 63 39 15 - Fax : 01 43 59 50 89

Madame Mademoiselle Monsieur 1^{ère} exposition à notre Salon : oui - non (rayer la mention inutile)

NOM (patronyme) : Prénom :

Pseudonyme : Date de naissance :

PRIÈRE DE PRÉCISER quel nom utiliser pour le Salon, (sur le tableau d'affichage et sur le catalogue) :

Cochez la case correspondante Patronyme ou Pseudonyme ?

Adresse complète où doit être expédié votre courrier :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. N° Portable N° Fax N°

Très lisiblement ou imprimé, sinon votre site ou e-mail ne sera pas inscrit au catalogue :

E-mail : Site internet:

TYPE D'ŒUVRE : Peinture Sculpture Photo Autre

TENDANCES: **REA NAIF TROMP SUR EXP NFIG FIG LIBRE ARTDEC SSVR P ART TEXTILE.**

(Y compris pour les modules d'exposition, veuillez entourer votre tendance. (Liste détaillée dans le règlement joint) - Joindre photo d'une œuvre).

SCULPTEURS : Matériau utilisé pour sculptures : l'œuvre proposée sera l'œuvre exposée, dans le même matériau, au même prix. Prière de mentionner s'il s'agit d'œuvres uniques ou numérotées.

➔ **Exposant 1, 2 ou 3 oeuvre(s) :** Veuillez en indiquer le nombre ci-contre)

TITRE <i>(l'artiste s'engage à exposer les œuvres ci-dessous)</i>	PRIX de vente en euros	Nature : huile, acrylique, mixte, etc. Matériau utilisé pour les sculp.	Tableau : Dimensions cadre compris en cm Sculpt. : ajouter profondeur, poids approx en kg.
			H :x L :x (prf.....x poids
			H :x L :x (prf.....x poids
			H :x L :x (prf.....x poids

➔ **Module :** Module 9m² : Demi module : (Eventuellement avec :

➔ Modalités de paiement et signature obligatoire au verso

TARIF ŒUVRES, EXPOSANT ou SOCIÉTAIRE* (*Peut devenir Sociétaire l'Artiste ayant exposé 3 années consécutives : l'adhésion est proposée dès la 4^{ème} année).

	1 œuvre	2 œuvres	3 œuvres
Exposant :	250 €	400 €	550 €
Sociétaire* :	185 €	335 €	485 €

TARIF Module : (Nbre limité à 110, s'inscrire rapidement si vous optez pour cette formule)

	Double module	Module 9m ²	Demi module
Exposant	3 060 €	1 530 €	900 €
Sociétaire*	2 995 €	1 465 €	835 €

TARIF INSERTION CATALOGUE (Prix du catalogue officiel inclus dans les droits d'inscription)

L'artiste déclare renoncer à tout droit de reproduction pour l'œuvre figurant au catalogue de la Sté des Artistes Indépendants, sur son site Internet ou via un média traitant le sujet du Salon des Artistes Indépendants.

1 pleine page	375 €	Ces tarifs s'entendent pour 1 seule oeuvre par surface choisie <i>Ne pas oublier de joindre les photos, ektas, diapos, ou CD</i>
1 demi-page	240 €	
1 quart de page	125 €	

Titre de l'œuvre pour le catalogue	Nature de l'œuvre / Matériau	Dimensions en cm + profondeur pour sculpture	¼, ½, pleine page
		H :x L :x prf.....	
		H :x L :x prf.....	
		H :x L :x prf.....	

Modalités de paiement : **De France :** chèque ou mandat cash à l'ordre de la Sté des Artistes Indépendants. Joindre à votre inscription le règlement total (ou 2 chèques de 50%, datés du jour d'émission, encaissables l'un à l'inscription l'autre fin février 2009)

De l'étranger : pas de chèque, paiement total en une seule fois par virement bancaire ou mandat cash international uniquement, en euros. Ajouter 15 euros pour frais bancaires

Coordonnées bancaires : SOCIETE GENERALE, Agence Champs Elysées. – Titulaire du compte : Sté Artistes Indépendants
IBAN : FR76 3000 3033 3000 0504 3870 071 - **BIC :** (Identifiant international de la banque) : **SOGEFRPP.**

REGLEMENT à l'ordre de la Société des Artistes Indépendants

Droits exposition : (œuvres ou module)€
Insertion dans le catalogue€
Frais d'envoi des invitations (5 €) 5 €
Frais de virement bancaire étranger (15€) €

+ 70 € frais gestion de dossier (Seuls les Sociétaires sont exemptés de ces frais)...+..... 70 €

TOTAL

Emetteur du chèque : Banque

DATE :

SIGNATURE :

Signature obligatoire précédée de la mention manuscrite :

« lu et approuvé le règlement de l'Exposition »

Le non respect du règlement pourra entraîner l'exclusion du Salon

→ Toute copie d'œuvre d'artiste vivant ou décédé sera systématiquement refusée

N.B. Ne pas oublier de joindre une enveloppe format A5 (162x229cm) timbrée à 0.88 €



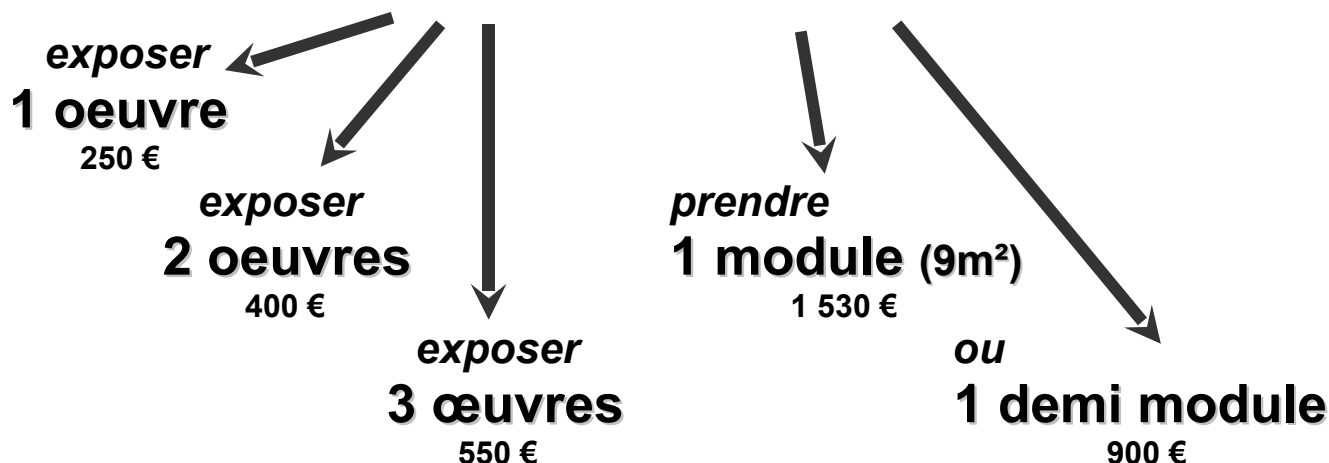
4 – 9 avril 2009

Salon des Artistes Indépendants

ni jury - ni récompense

à l'Espace Champerret PARIS 17^{ème}

Vous souhaitez exposer, vous pouvez :



Vos nom et adresse figureront au catalogue officiel de l'exposition qui vous sera remis gratuitement. Vous pouvez aussi y faire reproduire vos œuvres dans trois formats aux conditions suivantes :

pleine page : 375 € - 1/2 page : 240 € - 1/4 de page : 125 €

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 12 décembre 2008

(N.B. Clôture anticipée si nombre d'inscriptions possibles atteint avant cette date)

Lieu : Espace Champerret VIPARIS - 6 rue Jean Oestreicher – Hall A – 75017 Paris, (Porte de Champerret)	Nocturne : mardi 7 avril jusqu'à 22 heures
Transports en commun : Métro : Porte de Champerret (Ligne 3) RER C : Péreire Bus : PC1 - PC3 – 84 – 92 – 93 – 163 – 164 – 165	Retrait des oeuvres : jeudi 9 avril après 20h00 et vendredi 10 avril de 9h à 12h Sortie des modules : jeudi 9 avril après 20h00 et vendredi 10 avril de 9h à 12h
Dépôt des oeuvres pour les Exposants d' 1, 2 ou 3 oeuvres uniquement) : mercredi 1 ^{er} avril de 14h à 19h et jeudi 2 avril de 9h00 à 12h	Restauration – bar : ouverture dès le premier jour du Salon et aux mêmes horaires
Entrée des modules : vendredi 3 avril de 8h30 à 14h00	Prix d'entrée public : 10 euros – Tarif réduit : 6 euros
Vernissage : vendredi 3 avril de 18h à 22h	Horaires du Salon : tous les jours de 11h30 à 19h30

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Veillez adresser votre dossier d'inscription complet à l'adresse ci-dessous :

Société des Artistes Indépendants – Grand Palais – Porte C – Av F.D. Roosevelt – 75008 PARIS

Règlement

du Salon des Artistes Indépendants

ASSURANCES

La Société des Artistes Indépendants décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées. Les artistes doivent contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile. **Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre la Société des Artistes Indépendants, le propriétaire du Site Champerret et la Sté VIPARIS.**

Assureur conseil : Cabinet Cottin
19, Grande Rue Charles de Gaulle – 92600 Asnières sur Seine, Tel : 01 47 93 73 95 – Fax : 01 47 91 18 43

BADGES ET CARTES DIVERSES

EXPOSANT (1,2 ou 3 œuvres) : Une carte nominative sera adressée à chaque exposant en même temps que les cartons d'invitation. Cette carte permet l'accès à l'Exposition pendant toute sa durée et devra être présentée au contrôle des entrées-sorties.

Étiquette d'identification de l'œuvre : elle sera envoyée pré-remplie à l'artiste en même temps que les invitations. Elle devra être collée au dos de l'œuvre avant son dépôt.

MODULES : Deux badges nominatifs seront remis le jour de l'installation pour chaque module. Ils devront être portés visiblement pendant toute la durée du Salon.

VERNISSAGE & INVITATIONS : Les cartons d'invitation pour l'Exposition et le vernissage seront disponibles au bureau du Grand Palais. Un lot de 10 invitations pour le Salon et 3 pour le vernissage (valables pour deux personnes) peut être envoyé avec une participation aux frais de 5 €. Pour les modules, un lot plus important sera expédié. Des lots supplémentaires peuvent être demandés directement au Bureau ou envoyés contre une participation aux frais d'expédition. **(Il est interdit de les dupliquer** par scanner, photocopie, etc...)

Chacun pourra ainsi assurer sa propre communication et contribuer à la promotion du Salon.

EXPOSANTS PROVINCE ET ETRANGER

Il est fortement recommandé aux Exposants d'utiliser les services d'un transporteur qui agira en leur lieu et place. Ce dernier devra présenter sur place, la/les œuvre(s) – déballée(s), dans toute la mesure du possible – à l'adresse et dans le créneau horaire indiqués et les reprendre à la clôture de l'Exposition au jour, lieu et horaires indiqués.

Les emballages devront être résistants et réutilisables sans difficulté pour le retour des œuvres. Joindre à l'intérieur du colis une étiquette auto-collante – grand format – mentionnant le nom et l'adresse du destinataire lisiblement inscrits. Par avance, les bénévoles qui gèrent ce secteur remercient les Exposants de leur compréhension et de leur collaboration. Il est rappelé que toute œuvre non reprise dans les délais indiqués sera entreposée au garde-meuble à la charge de l'Exposant. Pour information et sans responsabilité de la Société des Artistes Indépendants, la Société MORARD (33, rue

Auber, 94400 Vitry-sur-Seine, France. Tél 01 46 71 40 40 – Fax 01 46 70 84 98) peut se charger des formalités de transport des œuvres (dépôt et retour).

MONTAGE DE L'EXPOSITION

L'accès de l'Espace Champerret, pendant l'installation, sera interdit aux Exposants ne faisant pas partie du Comité ou de la Commission de Placement.

Tout Exposant contrevenant à cette règle, c'est-à-dire pénétrant dans les locaux de l'Exposition, déplaçant son/ses œuvre(s) ou suscitant des discussions au sujet du placement, pourra – après décision de la Commission de Placement – être exclu de l'Exposition, sans remboursement de ses droits d'exposition.

Le Président de la Commission de Placement est responsable de l'application de cet article.

ŒUVRES ADMISES

Sont admises les œuvres des genres ci-après : peinture, sculpture, gravure en médailles et sur pierres fines, gravure de lithographie, dessin, aquarelle, pastel, miniatures et émaux, architecture, objets d'art, photographie.

Il est impératif de coller au verso des œuvres l'étiquette d'identification qui sera envoyée avec les invitations (ne concerne pas les œuvres exposées sur les modules).

Nombre maximum d'œuvres admises : 3 (hors modules).

• **Sous-verre** : les envois composés d'une peinture et d'un sous-verre seront accrochés séparément dans leur section respective.

• **Photographie** : format minimum de 30cm x 40cm. **(Attention : l'encadrement en verre n'est pas admis. Prière d'utiliser le plexiglas ou l'altu-glas).**

• **Peinture** : le format maximal est de 1,30m de large sur 1,95m de haut. Pour les hors-formats consulter le Secrétariat Général (y compris pour les diptyques ou triptyques). Pas d'obligation d'encadrement.

ŒUVRES NON ADMISES

Ne sont pas admises les copies d'œuvres d'artistes vivants ou décédés, les copies d'œuvres célèbres ; les œuvres ayant figuré dans une précédente Exposition ou dans un autre Salon ; les œuvres anonymes, en fac-similé de gravure ; les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité (y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'Exposition et à la Société des Artistes Indépendants), de publicité commerciale, les œuvres réalisées d'après des photographies publiées dans des livres d'auteurs.

PLACEMENT DES ŒUVRES

Une Commission, composée des membres du Comité et de Sociétaires nommés par ce dernier, a pour mission d'assurer le placement des œuvres. L'acceptation de cette mission implique l'engagement pour chacun de ses membres d'être présent pendant toute la durée de l'installation des œuvres qui seront présentées au public le jour de l'ouverture de l'Exposition.

Rôle de la Commission : le placement des tableaux, sculptures, vitrines ; la vérification du numérotage des œuvres ainsi que l'application des directives provenant du Commissaire au placement.

Les Exposants doivent remplir correctement le bulletin d'inscription et tout particulièrement les espaces concernant les tendances. Le nom (et/ou le pseudonyme) de l'Exposant sera inscrit au verso de l'œuvre.

Les étiquettes numérotées par titre d'œuvres, qui seront remises au moment du dépôt des œuvres, devront être apposées aux emplacements indiqués, en veillant à ne pas intervertir les numéros si plusieurs œuvres sont exposées.

Les réclamations concernant le placement des œuvres devront être formulées après le vernissage auprès du Comité de placement, qui statuera.

CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Distribution

Il sera remis à chacun des Exposants du Salon un exemplaire du catalogue. La vente de catalogues supplémentaires est prévue sur place.

Toutes les œuvres seront identifiées dans le catalogue avec les nom et adresse postale de l'Artiste. Figurera également son adresse de site internet **ou** e-mail à la condition expresse qu'elle soit inscrite lisiblement sur le bulletin d'inscription.

Reproduction d'œuvres dans le catalogue

Le catalogue de l'Exposition est destiné à assurer la promotion des Exposants, ceux-ci peuvent – en complément – y insérer une/des photo(s) de leur production dans le format et au tarif qui figurent sur le bulletin d'inscription.

L'artiste déclare renoncer à tout droit de reproduction pour l'œuvre figurant au catalogue de la Sté des Artistes Indépendants, sur son site Internet ou via un media traitant du sujet du Salon des Artistes Indépendants.

Les Exposants doivent faire parvenir à la Société des Artistes Indépendants un ekta, une diapositive, un fichier numérique (format final 300dpi) ou un tirage papier de qualité professionnelle comportant le nom de l'auteur (et/ou pseudo), le titre de l'œuvre et obligatoirement une photocopie (noir ou couleur) indiquant la face, le haut et la gauche de l'œuvre (SVP aucune information sur le cadre des diapos, ni sur le plastique des ekta).

L'œuvre reproduite peut être ou non celle destinée à l'Exposition. **Tout dossier incomplet (ekta ou diapo non-conforme, pièce manquante) sera retourné à l'artiste à ses frais** et entraînera la non reproduction de l'œuvre. Le montant du chèque sera renvoyé à son expéditeur, amputé de la somme de 50 euros pour frais de gestion (imprimeur).

RETRAIT DES EKTAS, PHOTOS, DIAPOS

Ces documents seront rendus aux exposants le jour du dépôt des œuvres, et de la remise du catalogue. Ils peuvent aussi être repris durant toute la durée du Salon.

SCULPTEURS

Les sculpteurs exposant 1, 2 ou 3 œuvres doivent mentionner sur le bulletin d'inscription les dimensions et le poids des sculptures. Les œuvres proposées seront les œuvres exposées, dans le même matériau, au même prix. **Prière de mentionner s'il s'agit d'œuvres uniques, ou numérotées.**

• Toute œuvre de petite dimension devra obligatoirement être exposée sous vitrine ou solidement fixée sur son socle.

• Chaque sculpteur devra apporter un socle adapté à la présentation de chaque sculpture exposée. Ce socle devra être blanc et de qualité professionnelle. Les sculpteurs devront assurer la manutention de leur œuvre jusqu'à l'emplacement indiqué par les placeurs.

EXPOSANTS : 1, 2 ou 3 OEUVRES

En cas de vente, le remplacement de l'œuvre pourra être effectué dans la mesure du possible. (N.B. Don de 20% pour la Société des Artistes Indépendants sur les ventes des toiles et 10% sur les sculptures – voir § « Vente des Œuvres page suivante).

Les exposants d'une, deux ou trois œuvres ne sont pas autorisés à apporter table et /ou chaise pour s'installer devant leur œuvre, ni de déposer quelque document que ce soit : cartes de visite, brochures, etc. Tout document déposé au pied des œuvres sera systématiquement enlevé.

MODULES : module de 9m², ou demi module

Il est possible de louer des doubles modules, des ½ modules, en partageant l'espace de 9m² avec un autre Exposant (**de préférence, prière de trouver l'artiste qui partagera le module**). L'emplacement est décidé par le Comité et le Commissaire Général.

• L'artiste est libre de présenter les œuvres qu'il souhaite. Pour la bonne tenue et l'harmonisation du Salon, il est préférable d'exposer en cimaise un nombre limité d'œuvres (6 à 9 maximum) suivant l'occupation de l'espace. Les œuvres en cimaises pourront être remplacées au gré de l'Exposant.

• L'accrochage des œuvres sera effectué uniquement par l'artiste, suivant le règlement accepté. Pour l'installation et l'aménagement, **les exposants des modules** doivent se munir du petit matériel nécessaire et des pièces de mobilier (petite table, chaises pliantes, de couleur blanche) qu'ils souhaitent y installer.

La présentation du module doit respecter le règlement du Salon et celui de l'Espace Champerrret (architecture, tissu, cloisons, sécurité, débordements, propreté sur le module et dans son environnement immédiat, animaux de compagnie interdits, etc...). Aucune marque distinctive, autre que celles décidées ou autorisées par le Comité Directeur ne peut être utilisée et affichée à l'intérieur des expositions de la Société des Artistes Indépendants.

L'installation électrique fournie par le Salon ne doit subir aucune modification sans l'aval de la Cie d'Electricité, seule habilitée par la régie de l'Espace Champerrret à intervenir, modifier, conseiller ou interdire. **Tout branchement d'appareils électroménager est interdit.**

L'artiste peut inviter et accueillir ses visiteurs – à ses frais – sur son module, comme il le souhaite, dans le cadre des horaires d'ouverture du Salon.

Utilisation des invitations pour la promotion personnelle des artistes ; l'emplacement du module est communiqué avec l'envoi des cartons d'invitations gratuites & vernissage. Le succès de l'Exposition dépend également de l'ampleur de la promotion personnelle des artistes (médiat, galeries et presse régionale par ex.).

Une présence permanente sur les modules est obligatoire pendant les horaires d'ouverture du Salon (accueil, vente, surveillance). Les assurances sont à la charge des Exposants.

Par respect du public, les modules sont tenus d'accueillir les visiteurs jusqu'à l'heure de fermeture le dernier jour du Salon.

• Les ventes s'effectueront directement sous l'entière responsabilité de l'artiste, sans l'intermédiaire du Bureau des Ventes et sans reversement à la Société des Artistes Indépendants.

En cas de vente et pour des raisons évidentes de sécurité, l'Exposant accompagnera son acheteur au Bureau d'information qui délivrera un bon de sortie. Cette formalité accomplie, l'acheteur pourra quitter le Salon, avec son œuvre, après présentation du document au contrôleur de sortie. Nous remercions les exposants de bien vouloir se conformer à ces dispositions qui n'ont pour objet que d'assurer leur sécurité et celle du Salon.

La sécurité de l'Espace Champerret est assurée par un gardiennage de jour et de nuit.

SOCIETARIAT

Cette qualité ne s'acquiert pas systématiquement. Il faut avoir participé trois années consécutives aux expositions organisées par la Société des Artistes Indépendants. Il faut, de plus, avoir acquitté un droit unique d'adhésion et d'inscription et verser une cotisation annuelle que l'on participe ou non à l'Exposition pour conserver la qualité de Sociétaire (Art. 3 des statuts).

TENDANCES DES PEINTRES

Au moment de remplir leur bulletin d'inscription, tous les exposants, y compris les modules, doivent préciser clairement la tendance de leur œuvre, en utilisant les abréviations ci-après, et joindre la photo d'une œuvre à leur dossier d'inscription :

REALISTES – FIGURATIFS	(REA)
NAÏFS	(NAIF)
TROMPE-L'ŒIL	(TROMP)
FIGURATION LIBRE, SURREALISTES	(FIG.LIB,
SUR)	
EXPRESSIONNISTES	(EXP)
NON-FIGURATIFS – ABSTRAITS	(NFIG)
ARTS DECO	(ARTDEC)
SOUS VERRE (dessins, Aquarelles, Pastels)	(SSVER)
PEINTRES-SCULPTEURS	(PS)
. ARTS TEXTILES	(ARTS TEXTILES)

Les exposants doivent inscrire lisiblement le titre de(s) l'œuvre(s) exposée(s), son format, la technique utilisée ainsi que les conditions de vente (**prix utilisé et communiqué par le Bureau d'Information**). La plupart des erreurs sont imputables à des indications erronées ou illisibles.

VENTE DES ŒUVRES

Un bureau d'Information sur les Artistes est installé dans l'enceinte de l'Exposition. Il a pour mission de renseigner tout acheteur potentiel sur le prix des œuvres exposées (sauf « module ») et de transmettre aux Exposants les offres d'achat qui pourraient lui être faites. Il informe les Exposants de ventes réalisées pour leur compte. Le recours à ce service implique un don à l'Association des Artistes Indépendants de 20% sur le

prix de l'œuvre vendue (10% pour les sculptures). Les Exposants doivent tenir compte de cette règle dans l'établissement du prix de vente de leur œuvre. Les prix s'entendent sans aucun droit de reproduction pour l'acheteur (loi du 9 avril 1910). Les Exposants qui ne désirent pas vendre leur œuvre doivent clairement l'indiquer sur le bulletin d'inscription en mentionnant « pas à vendre ». Une pastille rouge sera alors apposée sur leur(s) œuvre(s).

Le prix des œuvres devra être indiqué sur le bulletin d'inscription. En cas de changement, après l'envoi du bulletin d'inscription, les Exposants devront le signaler – par écrit – au Secrétariat Général 15 jours au plus tard avant l'ouverture de l'Exposition et mentionner clairement les nouvelles informations. Toute erreur ou modification devra être signalée au moment du dépôt de l'œuvre, au bureau d'accueil.

Nous rappelons également aux Exposants que la signature du bulletin d'inscription engage leur responsabilité quant au(x) prix de vente qu'ils ont fixé(s) pour leur(s) œuvre(s). En cas de contestation, elle sera la preuve du bien-fondé du/des prix indiqué(s). En ce qui concerne les « Modules », les ventes s'effectuent sous l'entière responsabilité de l'exposant, sans l'intermédiaire du Bureau d'Information et sans reversement à la Société des Artistes Indépendants (voir § « Modules »).

VITRINES

Les miniatures, émaux, médailles, objets d'art ainsi que les petites sculptures devront être placés sous vitrine (fournie par l'Exposant). La clef sera déposée obligatoirement au Bureau d'Information.

Dimensions maximales des vitrines : 1,50m sur le plus grand côté et 2,00m de hauteur (au-dessus du sol).

Les vitrines murales sont interdites.

A titre d'information, vous pouvez vous renseigner pour la location de vitrine auprès de la Sté ELS, Z.I. du Vert Galant, rue de la Garenne – 95310 ST OUEN L'AUMONE, tél. n°01.30.3793.90.

INFORMATIONS GENERALES

LIBRAIRIE : Vente des catalogues du Salon 2009 et des précédents dans la limite du stock existant ainsi que des publications sur l'Art et l'Histoire des Indépendants.

PARKING PUBLIC payant: Porte de Champerret, 1500 places – 10 bd de l'Yser – 75017 Paris. Possibilité de forfait pour la durée du salon. Tél. 01 43 80 73 81.

ANNULATION

➤ En cas de force majeure entraînant l'annulation de l'Exposition, la Société des Artistes Indépendants se réserve le droit de prélever 35% sur le montant des droits d'inscription, afin de couvrir les frais engagés.

➤ Toute annulation de la part de l'artiste implique une retenue sur les droits d'accrochage, une annulation tardive (un mois avant l'exposition ou moins) donnera lieu à la retenue intégrale des droits d'accrochage, (pour raison exceptionnelle, contacter le secrétariat).

**Le Président
et le Comité de Direction**